

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE610

présenté par

Mme Clapot, Mme Sylla, Mme Sarles, Mme Thomas, M. Krabal, M. Baichère et M. Renson

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

1° À l'alinéa 53, après les mots :

« en partenariat avec la société civile. »,

insérer la phrase :

« Elle s'engage à assurer l'effectivité et la redevabilité des engagements pris pendant le Forum.

2° Rédiger ainsi la quatrième phrase de l'alinéa 53 :

« Au niveau européen, la France défend une prise en compte ambitieuse des co-bénéfices en matière de genre s'engageant à mettre en oeuvre l'objectif de 85 % de projets intégrant des co-bénéfices genre, conformément aux objectifs du Plan d'action sur l'égalité des genres de l'Union européenne (2021-2025). »

3° Après la quatrième phrase de l'alinéa 53, insérer la phrase suivante :

« Elle prend l'engagement additionnel, en accord avec sa diplomatie féministe, que 20 % de la part du volume annuel d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale ait le genre pour objectif principal, à l'horizon 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer, jusqu'en 2025, une trajectoire financière claire et ambitieuse dans le marquage genre (ajout de :« Elle s'engage à assurer l'effectivité et la redevabilité des engagements pris pendant le Forum » et de :« Elle prend l'engagement additionnel, en accord avec sa diplomatie

féministe, que 20 % de la part du volume annuel d'engagements de l'APD bilatérale ait le genre pour objectif principal, à l'horizon 2025. »)